

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 265

présenté par  
MM. Prével, Leteurtre et Jardé

-----  
**ARTICLE 25**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« objectif national des dépenses »,

insérer les mots :

« des soins de ville ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les professionnels de santé exerçant en ville ne sauraient supporter les conséquences du dépassement de l'ONDAM global, lequel comporte beaucoup d'éléments sur lesquels ils n'ont aucune prise. Seuls les soins de villes sont concernés par les mesures conventionnelles.